

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **DUP ARGNAT : validation prix d'achat des parcelles des périmètres de protection**

Délibération  
n° 2022-12-61

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de la mise en place de la DUP d'Argnat et de l'achat des parcelles se trouvant dans le PPI du captage, le SIAEP de la Basse Limagne a demandé une estimation des parcelles au service des Domaines. Le prix moyen des parcelles est de 2500 € / ha pour les terrains situés en PPI (périmètre de protection immédiat).

Date de convocation :  
01/12/2022

Concernant le périmètre en bleu, il faut réussir les acquisitions à l'amiable, nous proposons donc d'utiliser les mêmes tarifs que pour le PPI.

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 45  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

Lors du dernier bureau, il a été décidé d'acheter les parcelles avec une majoration de 15% par rapport au prix des Domaines. En fonction du type de culture et de leurs superficies, il est proposé les prix d'achat suivants :

VOTE :  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

- Bois Futaies : 0,70 €/m<sup>2</sup>
- Bois Futaies résineux : 0,70 €/m<sup>2</sup>
- Futaies Résineux : 0,70 €/m<sup>2</sup>
- Landes : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Pâtures : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Près : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Taillis simple : 0,35 €/m<sup>2</sup>
- Terres : 0,20 €/m<sup>2</sup>

Secrétaire de  
séance :  
Thierry GUILLOUD

Le comité syndical doit donc délibérer pour autoriser le Président à lancer les négociations d'achat des parcelles selon les tarifs fixés ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### DELIBERATION

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les prix d'achat des parcelles en fonction du type de culture,
- Autorise le Président à lancer les négociations d'achat des parcelles selon les tarifs fixés.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

